



## APPEL A PROJETS 2021 – SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE

### Orientations :

- **Accompagner les parents dans leur rôle.**
- **Renforcer les relations parents – enfants en valorisant les compétences parentales.**

### Les aides à l'investissement

Possibilité d'accorder une aide à l'investissement aux structures de soutien à la parentalité bénéficiant d'une prestation de service Caf : services de médiation familiale, espaces de rencontres, lieux d'accueil parents-enfants, actions d'accompagnement à la scolarité ou d'une aide au fonctionnement de la Caf pour :

- la création, l'extension, la transplantation de structures existantes,
- des travaux d'aménagement et de rénovation des structures existantes.

*L'aide inclut l'achat d'équipement (matériel et mobilier) nécessaire au fonctionnement de la structure.*

### Les aides au projet

#### ■ Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité

Les projets soutenus sont ceux visant à accompagner les parents dans leur rôle et à renforcer les relations parents – enfants en valorisant les compétences parentales. Ils doivent répondre aux critères définis par le référentiel national de financement.

Le comité technique « parentalité », instance du schéma départemental des services aux familles (Sdsf), procède à la sélection des projets.

*Pour plus d'information, se reporter à la [note de cadrage "Soutien à la parentalité"](#).*

**[Les demandes sont déposées uniquement via la plate-forme ELAN – accessible à partir de la mi-janvier 2021.](#)**

#### ■ Les Points accueil écoute jeunes (PAEJ)

L'activité prise en compte est celle menée en direction des parents pour les soutenir dans leur fonction parentale. Les Points accueil écoute jeunes (PAEJ) doivent répondre au référentiel de la Caf des P.O.

#### ■ Les Lieux d'accueil enfants parents

- Une aide complémentaire à la prestation de service pour les Lieux d'accueil enfants parents, non financés dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse ou du bonus territoire
- Une aide à la formation à la posture d'accueillant dans les lieux d'accueil enfants parents lors d'une création de service ou de changement de personnel (nouvelle prise de fonction sur le poste).

## L'aide au fonctionnement

Cette aide concerne les associations et structures dédiées à la parentalité :

- **Les lieux ressources et d'accompagnement des familles** assurant une mission de coordination de la politique parentalité sur le territoire lorsque celui-ci est dépourvu d'un centre social qui assure ce rôle.
- **Les lieux « hybrides » sur le champ du soutien à la parentalité, regroupant au sein d'un même espace plusieurs types d'offres et de propositions en direction des familles** (ex : information et accompagnement des familles dans une visée généraliste, partage de ressources, lieu de rencontres et d'échanges, lieu d'accompagnement par un professionnel, etc.).
- **Les lieux ressources et d'accompagnement à la parentalité des familles en grande précarité.**

[Les demandes sont déposées uniquement via la plate-forme ELAN – accessible à partir de la mi-janvier 2021.](#)